



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'environnement

Arrêté modificatif du 1^{er} août 2025 relatif à l'ouverture de la chasse du grand gibier à partir du 1^{er} juin 2025 dans le département du Pas-de-Calais

Le préfet du Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les dispositions du Code de l'environnement, et notamment ses articles L.422-1, L.423-1 et 2, L.424-2 à 4 et L.424-7 à 12, L.425-5, R.424-7 et 8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 avril 2025 portant nomination de Laurent Touvet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2025 relatif à l'ouverture de la chasse du grand gibier à partir du 1^{er} juin 2025 dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu la décision n°492284 du Conseil d'État du 16 juin 2025 ;

Considérant que les dispositions de tirs autour des parcelles en cours de récolte du décret n°2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ont été annulées par la décision n°492284 du Conseil d'État du 16 juin 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'article 5 de l'arrêté du 26 mai 2025, les mots :

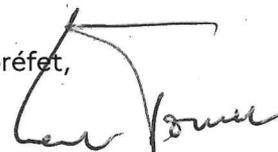
« Le tir du sanglier depuis un poste fixe matérialisé, autour des parcelles agricoles en cours de récolte est possible, sous réserve de respecter scrupuleusement les mesures de sécurité » sont supprimés.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 26 mai 2025 relatif à l'ouverture de la chasse du grand gibier à partir du 1^{er} juin 2025 dans le département du Pas-de-Calais sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a faint rectangular stamp area.

Laurent Touvet